

Dettes fiscales et sociales : Vous pouvez solliciter des délais de paiement auprès de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)



En savoir plus :

À quelles conditions ?

Deux conditions sont requises pour que cette saisine soit recevable :

- être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales, ainsi que du paiement des cotisations et contributions salariales et du prélèvement à la source ;
- ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé.

Pour quelles dettes ?

Les dettes visées sont notamment les impôts, les taxes, les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles, à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source.

Comment saisir la CCSF ?

La saisine s'effectue par courrier au secrétariat permanent de la CCSF du département du siège social de votre entreprise.

Si vous avez moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€, vous pouvez constituer le dossier simplifié prévu pour les TPE.

La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, l'établissement d'un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales (part patronale) du débiteur. Puis elle en arrête les conditions.

À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise des majorations et des pénalités de retard.